



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2017

Bureau des Élections
et de la Réglementation Générale

Le Préfet de la Marne

VU :

- le code électoral et notamment son article R 162,
- le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 arrêtant le tableau des électeurs sénatoriaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des électeurs du département de la Marne appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2017 est dressée conformément aux dispositions du code électoral.

Elle est établie par ordre alphabétique et comprend les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux désignés les 30 juin et 4 juillet 2017.

Article 2 : Sont mentionnés dans cette liste :

- le nom et prénoms des électeurs
- les date et lieu de naissance
- la qualité
- l'adresse
- les nom et prénoms du mandataire des délégués autorisés à voter par procuration.

Article 3 : La liste est modifiable jusqu'à sa division en sections de vote, notamment pour tenir compte des remplacements de délégués prévus par la loi.

Article 4 : Les suppléants des délégués des conseils municipaux sont portés sur la liste en cas de décès ou de perte des droits civiques et politiques du délégué, ou en cas d'empêchement majeur invoqué par le délégué au regard des dispositions de l'article L 71 alinéas a et c du code électoral.

Article 5 : A compter du jour où elle est établie, la liste électorale peut être communiquée à tout membre du collège électoral et à tout candidat qui en fait la demande expresse, à l'exclusion de toute autre personne.

Article 2 . – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2017

Le Préfet

Denis CONUS